

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DFPE 295 Lancement et signature de marchés de fourniture et livraison de matériels de puériculture et de poussettes pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants, en 2 lots séparés dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, signée le 25 mai 2012 et valable à compter de sa transmission au contrôle de légalité le 29 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire soumet à son approbation les modalités de lancement de l'appel d'offre ouvert concernant des marchés de fourniture et livraison de matériels de puériculture et de poussettes pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants, en 2 lots séparés dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance et lui demande l'autorisation de signer lesdits marchés ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article premier : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offre ouvert concernant des marchés de fourniture et livraison de matériels de puériculture et de poussettes pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants, en 2 lots séparés dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, pré scolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement ainsi que le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture et à la livraison de matériels de puériculture et de poussettes pour les établissements de la Ville et du Département de Paris accueillant de jeunes enfants, pour une durée ferme de 48 mois, en 2 lots séparés.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où un lot ou plusieurs lot de la consultation n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Conformément à l'article 3 de la convention constitutive du groupement, M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les montants minimum et maximum pour une durée ferme de 48 mois sont décomposés comme suit :

		Ville	Département (DFPE et DASES)	Total
Lot 1	Montant minimum HT pour 48 mois	402 000 €	40 000 €	442 000 €
	Montant maximum HT pour 48 mois	1 608 000 €	120 000 €	1 728 000 €
Lot 2	Montant minimum HT pour 48 mois	62 000 €	Pas de montant minimum	62 000 €
	Montant maximum HT pour 48 mois	208 000€	40 000 €	248 000 €

Article 5: Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et des Etats spéciaux d'arrondissements, chapitre 011, articles 60628 et 60632, rubrique 64, au titre des exercices 2014 à 2018 et suivants, sous réserve de décision de financement ainsi qu'au Budget d'investissement de la Ville de Paris, rubrique 64, chapitre 21, article 2188